

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

13 Décembre 2019 - 19H

----- Compte-rendu

Présents :

Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE,
M. Albert LUCHINO, M. Michel BEAULATON, M. Johan IMBERT, Adjoints,
M. Jacques JOUBERT, M. Guy GORBINET (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, Mme Christine SAUVADE (Conseillère Déléguée), M. Marc CUSSAC (arrivé avant le premier vote), Mme Marie-Thérèse REYROLLE, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Patrick BESSEYRE, Mme Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST, Mme Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration :

- Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à M. Laurent LAMY,
- Mme Marielle GUY à M. Michel BEAULATON,
- Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT,
- M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE,
- M. Jean-Charles BOUTIN à Mme Marie-Thérèse REYROLLE,
- Mme Emilie FAYE à M. Eric CHEVALEYRE,
- Mme Marine FOURNET à M. Albert LUCHINO,
- Mme Simone MONNERIE à Mme Corinne PEGHEON,
- Mme Colette POINSON à M. Laurent COURTHALIAC.

Secrétaire de séance :

Eric CHEVALEYRE.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Laurence CALMARD (ATSEM à l'école maternelle).

Mme Myriam FOUGERE, Maire, vérifie les présents et constate que le quorum est atteint.
M. Eric CHEVALEYRE est désigné secrétaire de séance.

La séance du conseil est ouverte à 19h00.

Après avoir précisé la surface exacte du terrain à la Brugerette pour la station d'épuration, soit 2 543 m², le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre est adopté à l'unanimité.

Mme Myriam FOUGERE, Maire, propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Décision modificative
- Budget primitif 2019

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'activité

I- Administration – Affaires juridiques

Abattoir d'Ambert

Myriam FOUGERE informe les conseillers municipaux que la reprise en régie de l'abattoir demande un important surplus de travail et une grande réactivité et qu'elle tient à remercier particulièrement les élus concernés, plus particulièrement Johan IMBERT, et les services, ainsi que les avocats qui accompagnent la collectivité.

Johan IMBERT présente ensuite les différentes mesures prises ces dernières semaines.

La situation de l'abattoir en termes de respect des règles d'hygiène et sanitaires est stabilisée. Un point avec la Direction Départementale de la Protection des Populations permet de constater une nette amélioration.

Comme demandé, une formation des personnels de quatre jours a débuté lundi 9 décembre, et se poursuivra les 17, 18 et 19 décembre 2019, en limitant l'impact sur l'activité.

Une traçabilité a été mise en place accompagnée de la pédagogie nécessaire.

10 personnes sont salariées de l'abattoir et de l'atelier de découpe.

Un boucher devra être recruté suite à un départ au 01 janvier 2020.

Quand le travail est bien organisé, l'effectif actuel est suffisant pour l'abattoir, mais il y a un sous-effectif pur l'atelier de découpe (2 ETP).

Un site internet a été créé pour communiquer auprès des usagers et sera opérationnel dans les prochains jours.

Enfin, un investissement dans une machine de mise sous vide est nécessaire.

1.1 Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'abattoir d'Ambert

Le Maire expose ce qui suit :

La Commune d'AMBERT est propriétaire de l'abattoir sis sur son territoire.

Cet abattoir est géré via une délégation de service public conclue sous forme d'affermage avec la société SEAMA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La mise en régie provisoire de l'abattoir et le principe de la résiliation du contrat de délégation de service public ont été décidés par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2019.

Dans l'attente de l'organisation d'une nouvelle procédure de délégation de service public, ou du choix d'un autre mode de gestion du service public que constitue l'abattoir, il est indispensable, pour assurer la continuité du service public, de créer une régie dotée de l'autonomie financière.

L'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales impose à la commune de délibérer, pour la création de la régie, sur son projet de statuts, sur sa dotation initiale, sur la constitution d'un conseil d'exploitation et sur la nomination d'un directeur.

La régie a pour mission d'exploiter les abattoirs.

L'atelier de découpe sera également exploité par la régie, dès lors que la découpe constitue une activité connexe à celle d'abattage.

Statuts

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum sont fixées par les statuts.

Il est fait lecture du projet de statuts par Madame le Maire, statuts qui sont annexés à la présente délibération.

Conseil d'exploitation

La régie est administrée par un conseil d'exploitation en application des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil d'exploitation sont au nombre de cinq et sont désignés par le conseil municipal sur proposition du conseil municipal, pour la durée du mandat municipal. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ou automatiquement à échéance du mandat municipal. Ces membres seront choisis parmi les conseillers municipaux et la société civile mais ne peuvent pas avoir des intérêts dans des entreprises en rapport avec la régie.

Modalités budgétaires

La dotation initiale de la régie est constituée des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service d'abattage et de découpe et d'une somme de 60 000 euros mise à la disposition par la collectivité.

Le remboursement de cette somme mise à disposition (art. R.2221-79 du CGCT) s'effectuera sur une durée de 10 ans.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget propre annexé à celui de la commune (art. L2221-11 du CGCT).

L'ordonnateur des dépenses, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, est le Maire.

Le personnel de la régie

Les salariés employés par la SEAMA verront leur contrat de travail transféré de plein droit, sans aucune modification substantielle, à la date de la création de la régie en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

La régie prendra fin sur décision du Conseil municipal, lorsqu'un nouveau délégataire aura été choisi ou qu'un nouveau mode de gestion du service aura été adopté.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2012 relatif à l'exploitation de l'abattoir d'AMBERT ;

Vu les rapports d'inspection de l'abattoir de la Direction départementale de la protection des populations relatifs aux visites effectuées du 9 au 30 avril 2019, le 12 juin 2019, et le 6 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 relative à la mise en régie provisoire de l'abattoir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer et exploiter l'abattoir d'AMBERT à compter du 16 décembre 2019 dans les conditions définies ci-avant ;
- Approuve les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Approuve la création d'un budget propre annexé à celui de la commune ;
- Approuve la dotation initiale de la régie, le versement de la somme de 60 000 euros par la commune et les modalités de remboursement telles que précisée dans les motifs de la présente délibération ;
- Autorise la reprise par la régie de l'ensemble des contrats souscrits par la SEAMA et nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'à la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ledit transfert ;
- Désigne les membres du comité d'exploitation comme suit :
 - o Albert LUCHINO, adjoint au maire
 - o Agnès PERIGNON, adjointe au maire
 - o Johan IMBERT, adjoint au maire
 - o Corinne PEGHEON, conseillère municipale
 - o Laurent BACHELERIE, membre de la société civile
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Désignation du Directeur de la régie de l'abattoir d'Ambert

Le Maire expose ce qui suit :

La Commune d'AMBERT est propriétaire de l'abattoir sis sur son territoire.

Cet abattoir est géré via une délégation de service public conclue sous forme d'affermage avec la société SEAMA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La mise en régie provisoire de l'abattoir et le principe de la résiliation du contrat de délégation de service public ont été décidés par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2019.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a créé une régie à autonomie financière pour assurer la continuité du service public.

Le directeur de la régie est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et il est nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions (articles L.2221-14 et R.2221-67 du CGCT).

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par l'exécutif de la collectivité, soit par le préfet et il est immédiatement remplacé (article R.2221-11 du CGCT).

Les pouvoirs du directeur sont fixés par les dispositions de l'article R. 2221-68 du CGCT. Il assure le fonctionnement de la régie et à cet effet :

1. il prépare le budget ;
2. il procède, sous l'autorité de l'exécutif, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
3. il est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service désigné par l'exécutif après avis du conseil d'exploitation.

En outre, dans les régies exploitant un service public à caractère industriel et commercial, le directeur nomme et révoque les agents employés de la régie, sous réserve des dispositions des statuts (article R.2221-74 du CGCT).

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de nommer Pascal LORENTZ, actuel directeur de l'abattoir géré par la société SEAMA, comme directeur de la régie de l'abattoir d'Ambert.

Madame le Maire et Johan IMBERT rappelle que suite à la reprise de l'abattoir par la régie, la commune est dans l'obligation de reprendre l'intégralité du personnel sans aucune modification substantielle de leurs contrats de travail.

Il en est donc ainsi du poste de directeur.

Les contrats des salariés seront de droit privé, contrairement à celui du directeur qui sera obligatoirement de droit public.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'il avait été envisagé, le recrutement du directeur par la communauté de communes ne sera pas possible car la prise de compétence n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 2021.

Patrick BESSEYRE demande si le Directeur est en contrat à durée indéterminée.

Johan IMBERT répond que contrairement à ce qu'il avait été indiqué par la SEAMA, le directeur est effectivement en CDI et sa période d'essai de quatre mois est terminée.

Guy GORBINET souhaite savoir si les missions qui lui seront confiées seront celle de directeur.

Johan IMBERT rappelle l'obligation de reprendre l'intégralité du personnel.

Nadine BOST demande quelles étaient ses missions.

Johan IMBERT : du management, du contrôle qualité et diverses tâches de boucher.

Il y a un technicien vétérinaire (salaire de la DDPP).

Véronique FAUCHER souhaite savoir si cette personne est efficace sur ce poste de directeur et si on peut lui faire confiance quant à la direction de la régie.

Johan IMBERT répond que depuis que les élus sont présents tous les jours, et qu'il bénéficie de moins de liberté et d'autonomie, il fait correctement ce qu'on lui demande de faire.

Corinne PEGHEON déclare que, dans ces conditions, cet agent est un bon opérateur mais qu'il ne devrait pas être à la fonction de Directeur.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2012 relatif à l'exploitation de l'abattoir d'AMBERT ;

Vu les rapports d'inspection de l'abattoir de la Direction départementale de la protection des populations relatifs aux visites effectuées du 9 au 30 avril 2019, le 12 juin 2019, et le 6 novembre 2019 ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2019 relative à la mise en régie provisoire de l'abattoir ;

Vu la délibération en date du 13 décembre créant la régie à autonomie financière de l'abattoir d'Ambert et ses statuts annexés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par treize voix contre (Guy GORBINET, Françoise PONSONNAILLE, Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Jacques JOUBERT, Marie-Thérèse REYROLLE, Jean-Charles BOUTIN, Marc CUSSAC, Véronique FAUCHER, Christine SAUVADE, Franck PAUL, Michel BEULATON, Marielle GUY, Laurent LAMY), sept abstentions (Simone MONNERIE, Corinne PEGHEON, Nadine BOST, Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marine FOURNET, Marie-Thérèse BERTHEOL, Emilie FAYE) et neuf voix pour (Myriam FOUGERE, Johan IMBERT, Albert LUCHINO, Corinne MONDIN, Agnès PERIGNON, Eric CHEVALEYRE, Laurent COURTHALIAC, Colette POINSON, Patrick BESSEYRE),

- REJETE la proposition de Madame le Maire de nommer Pascal LORENTZ en tant que directeur de la régie de l'abattoir.

II- Intercommunalité

2.1 Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

2.2 Rapport annuel d'activités exercice 2018 : prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la transparence et la démocratisation de l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez doit rendre compte chaque année de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le rapporteur indique que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a adopté le rapport d'activités 2018 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente à l'assemblée l'ensemble de ce rapport annuel.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de Communes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2018, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

III- Finances

3.1 Manifestations culturelles 2019 – Tarifs

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a fixé pour l'ensemble des manifestations Ambertoises la tarification suivante à compter du 1^{er} mai 2019 :

- plein tarif 11 €,
- moins de 12 ans 6 €,

conformément à la proposition de la commission Vie Publique et en cohérence avec la tarification appliquée en matière d'animation culturelle par ALF.

Le conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Madame le Maire à modifier les tarifs de la manière suivante pour l'année 2019 :

- plein tarif 11 €,
- entre 3 ans et 12 ans 6 €,
- moins de 3 ans gratuit.

3.2 Tarifs 2020 des différents services de la commune et gestion locative des immeubles communaux : loyers 2020

Comme chaque année, le conseil est amené à délibérer sur les tarifs des différents services de la ville ainsi que sur les loyers des immeubles communaux pour l'année 2020.

Mme le Maire rappelle que les propositions de la commission des finances, qui s'est réunie à ce sujet le mardi 10 décembre 2019, ont été précisées sur le document annexé au rapport de synthèse (annexe n°3).

Le Conseil Municipal, unanime, fixe les tarifs et loyers 2020.

3.3 Subvention 2019 : Association Solidarité Pompiers

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'« Association Solidarité Pompiers Madagascar »
- Autorise Madame Le Maire à verser cette somme les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2019.

C'est une action humanitaire d'un pompier ambertois étudiant.

3.4 Location salles pour campagne électorale

En vue des prochaines élections municipales de mars 2020, et afin de permettre aux candidats qui en font la demande de disposer de locaux communaux pour organiser leur campagne électorale, il est proposé aux membres du conseil municipal les contributions comme suit :

- Salle pour les réunions régulières : salle Jeanne Héritier – mise à disposition gratuite
- Salle pour les réunions publiques : amphithéâtre de l'école élémentaire, salle de Valeyre et cinéma – mise à disposition gratuite.

Ces mises à disposition se feront dans la limite des disponibilités.

Conformément à l'article L. 2144-3 du CGCT, Madame le Maire sera chargée de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

3.5 Rétrocession d'un concession au cimetière

Madame le Maire indique que Madame Merian BRUNVOGHE née MIHINDUKULASURIYA demeurant 3, rue de la division Leclerc 78 140 VELIZY a fait part de son intention de rétrocéder à la commune une concession située au cimetière d'Ambert. La famille MIHINDUKULASURIYA PEIRIS avait acquis cette concession par acte du 11 mai 2016 enregistré le 25 mai 2016.

Sur le plan réglementaire, l'offre de rétrocession à la commune est recevable du fait que la concession est demeurée inutilisée.

La commune est libre d'accepter ou de refuser la transaction.

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré :

- ☞ Accepte l'offre de rétrocession qui lui est transmise par Madame Merian BRUNVOGHE née MIHINDUKULASURIYA,
- ☞ Dit que cette transaction s'effectuera à la condition suivante :
 - Remboursement par la commune du prix payé pour l'obtenir, soit 996 euros.
- ☞ Autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

3.6 Virements de crédits budget de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal unanime autorise à procéder aux virements de crédits suivantes sur l'exercice 2019 budget de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

Article 67441-Dotation versée aux régies dotées de la seule autonomie financière	60 000 €
Chapitre 022-Dépenses imprévues de fonctionnement	-60 000 €

3.7 Budget primitif 2019 – Régie abattoir

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget 2019 de la régie à autonomie financière de l'abattoir municipal.

Elle invite à adopter le budget primitif 2019 de la régie de l'abattoir, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal unanime :

ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la régie de l'abattoir par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

IV- Urbanisme

4.1 Dénomination de voiries : secteur Pommeyrol, Louredon, Boisseyre, Saint-Pierre

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, le conseil municipal unanime décide de procéder aux dénominations de voiries publiques suivantes :

- 1- Route de Saint-Amant (RD 996) :** de la RD 906 (parcelles BH 1 et BH 65) jusqu'à la limite de commune avec Saint-Ferréol-des-Côtes (parcelles YS 3 et YS 21).
- 2- Impasse du Vernet de Pommeyrol :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 70 et YT 163) jusqu'aux parcelles YT 64 et YT 63.
- 3- Chemin du Cros de Dore :** (voie communale n°18) : de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 71 et YT 73) jusqu'aux parcelles YT 85 et YT 84.
- 4- Chemin de Pommeyrol :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 161 et YT 36) jusqu'à la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 34 et YT 35).
- 5- Route de Germanangues :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 29 et YT 22) jusqu'à la limite de commune avec Saint-Ferréol-des-Côtes (parcelles ZC 75 et A 946).
- 6- Impasse de Germanangues :** de la Route de Germanangues (parcelles ZC 69 et ZC 77) jusqu'à la parcelle ZC 73.
- 7- Impasse de Louredon :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 116 et YT 17) jusqu'à la parcelle YT 134.
- 8- Chemin de Meydat :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles A 2268 et YT 102) jusqu'aux parcelles YS 79 et YS 82.
- 9- Chemin de Boisseyre :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles A 1505 et A 1509) jusqu'aux parcelles YS 61 et YS 62).
- 10- Chemin du Grangier de Boisseyre :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles YT 104 et A 1278) jusqu'à la parcelle YT 112.
- 11- Impasse de Boisseyre :** de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelles A 1288 et YS 12) jusqu'aux parcelles YS 1292 et YS 9.

12- Chemin de La Vaure : de la RD 996 ou Route de Saint-Amant (parcelle YS 21) jusqu'à la parcelle A 1986.

13- Chemin de la Barella : de la Rue du Montel (parcelles A 2407 et A 1626) jusqu'aux parcelles A 2399 et A 2417.

14- Impasse de la Barella : du Chemin de la Barella (parcelles A 2407 et A 2405) jusqu'à la parcelle A 2368.

V- Ressources Humaines

5.1 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Mme le Maire et afin de permettre la promotion d'un agent de la commune remplissant les conditions statutaires requises, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 01/01/2020 :

- Suppression d'un poste de garde champêtre chef, à temps complet.
- Création d'un poste de garde champêtre chef principal, à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

